



## Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Moulidars, dûment convoqué le 07 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Éliane, DESVARD Nadège, MAURIN Jean-Bernard, CAGIGAL Romuald, VERGNAUD Josiane, AURAS Stéphane, SAID HOUSSEINE Cécile, DUPUIS Eric, CARNEIRO Sergio

Excusé : CLOCHARD Stéphane

Excusé avec procuration : TUROTTE Pascal à SAID HOUSSEINE Cécile

Secrétaire de séance : DESVARD Nadège

### **PRISE EN CHARGE EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - CU 16234 18 W0001 CLOCHARD STEPHANE PARCELLE E 439-440-441-647 LIEU-DIT « LIGNOLLE »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre du certificat d'urbanisme n°1623418w0001, une extension d'électricité s'avère nécessaire afin d'alimenter les parcelles en électricité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette réalisation d'alimentation électrique dans le cadre de la taxe d'aménagement avec la possibilité de réaliser les travaux en tranchée par le SDEG16.

La contribution communale à verser au SDEG16 serait de  $45 \text{ m} \times 27.50\text{€} = 1\,237.50\text{€}$ .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (10 voix pour et 1 abstention) :

- Décide que l'alimentation en électricité des parcelles E 439-440-441-647 se fera par une extension du réseau, laquelle extension sera prise en charge par la commune par le versement d'une contribution de 1 237.50€ au SDEG16.

### **Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2018 projet d'aménagement du bourg**

**VU** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

**Considérant** le projet de la commune de Moulidars consistant en l'aménagement global des espaces publics comprenant la sécurisation et la gestion de l'écoulement des eaux pluviales dans le bourg. Cet embellissement apporterait une image positive dans le périmètre concerné avec des équipements adaptés aux usagers. Elle répondrait aussi à la loi relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées tout en suivant les recommandations du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

**Considérant** que pour 2018, la phase 1 d'un coût total de 328 335€ HT est programmée selon le calendrier d'Hydraulique Environnement,

**Considérant** la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2018 d'un montant de 305 475€ HT;

**Considérant** que les frais de rabotage, les bandes de roulements et l'enrobage sont à la charge de la commune (22 860 €) et qu'ils seront déduits du montant HT dans la demande de subvention au titre de la D.E.T.R ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (11 voix pour) :

**\*Sollicite** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35% soit un montant de 106 916.25€ ;

**\*Adopte** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Aménagement du bourg	328 335 €	D.E.T.R 2018 35%	106 916.25€
Séquence 1		Schéma du Bâti (Conseil Départemental) 25%	82 083,75€
		<b>TOTAL</b>	<b>189 000 €</b>
	<b>Reste à la charge de la commune</b>		139 335 €

\*Dit que les crédits seront inscrits au BP 2018.

### Demande de subvention au titre du Schéma du Bâti 2018 projet d'aménagement du bourg

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

**Considérant** le projet de la commune de Moulidars consistant en l'aménagement global des espaces publics comprenant la sécurisation et la gestion de l'écoulement des eaux pluviales dans le bourg. Cet embellissement apporterait une image positive dans le périmètre concerné avec des équipements adaptés aux usagers. Elle répondrait aussi à la loi relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées tout en suivant les recommandations du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

**Considérant** le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT/HANGAR 21 (contrat de maîtrise d'œuvre en date du 17 juin 2015),

**Considérant** que pour 2018, la phase 1 d'un coût total de 328 335€ HT programmée selon le calendrier d'Hydraulique Environnement,

**Considérant** la possibilité de présenter un dossier de subvention au titre du Schéma du Bâti 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (11 voix pour) :

\***Sollicite** de la part du Conseil Départemental de la Charente une subvention à hauteur de 25% soit un montant de 82 083.75€ ;

\***Adopte** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Aménagement du bourg	328 335€	D.E.T.R 2018 35%	106 916.25€
Séquence 1		Schéma du Bâti (Conseil Départemental) 25%	82 083.75€
		<b>TOTAL</b>	<b>189 000€</b>
	<b>Reste à la charge de la commune</b>		139 335€

\*Dit que les crédits seront inscrits au BP 2018.

### Questions diverses

NEANT

La séance est levée à ????